

Les registres santé et sécurité sont dématérialisés

1. Le registre de santé et de sécurité au travail

En tant que personnel vous pouvez signaler dans ce registre :

- Un risque ou une situation dangereuse ayant une incidence sur la santé ou la sécurité des personnels (ou des usagers) (1)
- Des propositions d'amélioration des conditions de travail



2. Le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent

Il peut être renseigné par un personnel ou par un membre du CHSCT(2) en cas de danger grave (pouvant entraîner la mort ou une incapacité permanente ou temporaire prolongée) et imminent (susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché).

Les registres sont accessibles sur le portail académique PIAL dans « bouquet de service »

Une version papier reste à votre disposition dans votre établissement

REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	REGISTRE DANGER GRAVE ET IMMINENT AU TRAVAIL
VERSION DEMATERIALISEE	VERSION DEMATERIALISEE
<p>POURQUOI ?</p> <p>Pour saisir vos observations ou vos problèmes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des événements accidentels dans votre établissement ou service, • Des risques repérés dans votre environnement de travail, • Des améliorations de conditions de travail que vous voulez soumettre à votre Chef d'établissement ou Chef de service <p>Pour consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les signalements saisis dans votre établissement ou service • Les suites données à vos signalements 	<p>POURQUOI ?</p> <p>Pour la procédure du droit d'alerte Danger Grave et Imminent Pour la procédure Droit de retrait des salariés :</p> <p>Il y a danger grave et imminent, lorsque la personne est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé, dans un délai très rapproché.</p> <p>Pour consulter les signalements saisis dans votre établissement ou service.</p>
<p>POUR QUI ?</p> <p>Pour tout personnel ayant une adresse académique professionnelle et nommé sur un RNE d'établissement ou de service de l'académie</p>	<p>POUR QUI ?</p> <p>Pour tout personnel ayant une adresse académique professionnelle et nommé sur un RNE d'établissement ou de service de l'académie</p>

<p>COMMENT ?</p> 	<ol style="list-style-type: none"> ➊ Se connecter à l'adresse suivante : http://www.ac-nancy-metz.fr/ ➋ Aller sur Espace des personnels : Intranet académique (PIAL) saisir ses coordonnées de messagerie académique (identifiant et mot de passe personnel) ➌ Aller dans le menu Bouquet de services ➍ Dans la rubrique Santé Sécurité au travail cliquer sur le lien : Registres Santé Sécurité dématérialisés 	
---	---	---

<p>Difficultés avec l'application!</p>	<p>Connectez-vous sur https://assistance.ac-nancy-metz.fr</p> <p>Ou bien contactez JM GUILLIN Conseiller de Prévention ce.cpa@ac-nancy-metz.fr tel 03 83 86 24 88</p>
---	--

(1) Seuls les risques importants ou récurrents doivent figurer sur ce registre, les problèmes matériels courants relèvent de la procédure interne (cahier de travaux, courriel au service concerné, ...). Si le signalement est fait par un usager (parent d'élève, élèves, ...), le signalement peut être fait soit sur le registre dématérialisé, soit sur le registre papier.

(2) A titre exceptionnel, pour garantir l'anonymat d'un personnel lorsque la situation le nécessite, le signalement peut être fait par un membre du CHSCT